



56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

ARRETE N° :2025-186

OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AIRE DE JEUX A NIVELET QUAI CAMILLE DESMOULINS

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu les articles L 2212-1 et L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation de l'aire de jeux Quai Camille Desmoulins,

ARRETE

Article 1 :L'aire de jeux quai Camille Desmoulins est ouverte au public selon les modalités suivantes :

- Du 01 Mai au 30 Septembre : tous les jours de 09h30 à 19h00
- Du 01 Octobre au 31 Mars : tous les jours de 09h30 à 17h00

L'hiver, ou forte intempéries, lorsque les températures seront négatives l'aire de jeux sera fermée au public.

Article 2 :L'aire de jeux est strictement interdite aux animaux, même tenus en laisse.

Article 3 :L'usage des jeux est exclusivement réservé aux enfants de 03 à 12 ans placés sous la responsabilité et la surveillance des parents ou d'un adulte accompagnateur, dans le respect de la bonne utilisation des équipements.

Article 4 : Il est interdit à quiconque de cueillir des fleurs, de monter sur les bancs, de grimper aux arbres et sur les clôtures, ou de se livrer à toute activité contraire à la destination de l'aire de jeux, telle la pratique du pique-nique. La consommation d'alcool y est strictement interdite.

Sont parallèlement interdites les activités de nature à nuire à la sécurité des lieux, notamment l'utilisation de jouets dangereux ou bruyants, patins à roulette, skateboards, fusils à flèches, arcs, carabines, pétards, ballons, vélos, motos, cyclomoteurs.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2014-88 en date du 06/05/2014.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Chef de poste de la police municipale, Le Directeur des services techniques, de la ville de Revin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVIN, le 31 Juillet 2025
Le Maire,

Daniel DURBECQ

